

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS72

présenté par
Mme Descamps, rapporteure

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les dispositions prévues au I du présent article entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à différer au 1^{er} janvier 2027 l'entrée en vigueur de l'obligation de présenter, pour l'inscription au permis de conduire, un justificatif de formation aux premiers secours. Il prend acte du délai nécessaire à l'éducation nationale pour mettre en œuvre des moyens suffisants en vue de former 100 % d'élèves sortant du collège aux gestes de premiers secours par l'obtention d'un certificat de « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1).